

ANNEXE I

**Version publique expurgée de
ICC-01/04-02/06-2760-Conf-AnxI**

Référence: NV/2022/EOSS/086. [REDACTED]

Le Greffe de la Cour pénale internationale (« la Cour ») présente ses compliments au Parquet Général près la Cour de Cassation de la République démocratique du Congo (« RDC ») et a l'honneur, en vertu de la règle 13(1) du Règlement de procédure et de preuve, de lui notifier dans le cadre de la procédure relative aux réparations dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* (ICC-01/04-02/06) le document suivant :

- La version publique expurgée en anglais du **Projet mis à jour à la date du 24 mars 2022 du Plan de mise en œuvre établi par le Fonds au profit des victimes pour les réparations à titre collectif accordées aux victimes des crimes dont Bosco Ntaganda a été déclaré coupable par la Cour pénale internationale** (« Projet mis à jour du Plan de mise en œuvre des réparations »)
Ce document a été enregistré au dossier de l'affaire le 8 avril 2022 sous la côte ICC-01/04-02/06-2750-Anx1-Red et intitulé « Public redacted version of the Annex 1 of ICC-01/04-02/06-2750-Conf-Anx1, notified on 25 March 2022 ».

La traduction de ce document en français sera transmise aux autorités congolaises dès qu'elle sera disponible.

En outre, le Greffe confirme aux autorités de la RDC que la Chambre de Première Instance II (« la Chambre ») a étendu jusqu'au **4 Mai 2022** le délai accordé aux autorités congolaises pour faire parvenir leurs observations, le cas échéant, sur le Projet mis à jour du Plan de mise en œuvre des réparations.

Dans l'hypothèse où les autorités congolaises soumettraient des observations, le Greffe leur demande de bien vouloir préciser le niveau de classification desdites observations, i.e. si elles peuvent être rendues publiques, éventuellement expurgées, ou si elles doivent rester confidentielles.

Parquet Général près la Cour de Cassation de la RDC, Kinshasa

Copie : Professeur Taylor, Chargé de mission du Président de la RDC et point focal du Gouvernement de la RDC pour la CPI, Kinshasa

A toutes fins utiles, le Greffe précise que le document transmis est une mise à jour du Projet de plan en date du 17 décembre 2021 qui avait été transmis aux autorités de la RDC dans sa version originale en anglais par note verbale en date du 28 janvier 2022 (NV/2022/EOSS/017 [REDACTED]) et en français par note verbale du 22 février 2022 (NV/2022/EOSS/041 [REDACTED]). Par ailleurs, le délai pour soumettre des observations initialement fixé au 10 mars 2022 avait été reporté au 7 avril 2022 par une décision de la Chambre du 24 février 2022, notifiée par note verbale du même jour (NV/2022/EOSS/045 [REDACTED]) dans sa version initiale en anglais et par note verbale du 24 mars 2022 (NV/2022/EOSS/074 [REDACTED]) en français.

Pour toute information complémentaire, les autorités congolaises sont invitées à prendre contact avec [REDACTED] Chef du Bureau de la Cour en RDC, par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou à [REDACTED] fonctionnaire adjointe chargée des relations extérieures et de la coopération, par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED] ou [REDACTED] fonctionnaire chargée des relations extérieures et de la coopération, par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED]

Le Greffe de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Parquet Général près la Cour de Cassation de la République Démocratique du Congo les assurances de sa très haute considération. [REDACTED]



La Haye, le 12 avril 2022



PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION

Titre	En date du	Cote	Pages
Note verbale (affaire <i>Le Procureur c Bosco Ntaganda</i>)	12/04/2022	NV/2022/EOSS/086, [REDACTED]	2
« Public redacted version of the Annex 1 of ICC-01/04-02/06-2750-Conf-Anx1, notified on 25 March 2022” (le document contient la version publique expurgée en anglais du Projet mis à jour à la date du 24 mars 2022 du Plan de mise en oeuvre établi par le Fonds au profit des victimes pour les réparations à titre collectif accordées aux victimes des crimes dont Bosco Ntaganda a été déclaré coupable par la CPI)	08/04/2022	ICC-01/04-02/06-2750-Anx1-Red	120

Adressée à : Parquet général près la Cour de cassation de la République démocratique du Congo

Destinataire :

Nom: NUMBA MUKOMU VICTOR

Fonction/Titre PROCUREUR GENERAL / COUR DE CASSATION

Adresse du destinataire : BLV DU 30 JUIN - 2^{ÈME} ÉTAGE BLD CNCC (KINY-GOMBE)

À remplir par la personne par le destinataire

Je, soussigné(e), [REDACTED] ai reçu les documents mentionnés

Aujourd'hui 14-04-2022 à 12H50

14 AVR 2022

Signature du Destinataire : [REDACTED]

Le présent procès-verbal de notification a été préparé par :

Prénom(s) et nom : [REDACTED]

Position: Fonctionnaire adjointe en charge des relations extérieures et de la coopération

Date 13 avril 2022

Signature : [REDACTED]